

Existe-t-il un modèle social
européen ?

Deux réponses opposées

- « Il n'y pas de modèle social européen » : Daniel Cohen, professeur de sciences économiques à l'Ecole normale supérieure dans le quotidien « Le Soir » du 24 novembre 2006
- « Le modèle social européen existe. Il a un caractère unique » : Daniel Vaughan-Whitehead (Organisation internationale du Travail à Genève) dans son ouvrage « l'Europe à 25, un défi social » publié à La Documentation Française, Paris 2005

La méthode proposée

- Définir ce qu'est un « modèle social »
- Caractériser les « modèles sociaux » dans les Etats-membres de l'Union européenne
- Comparer l'Union européenne à d'autres régions du monde
- Analyser la politique sociale de l'Union européenne
- Prévoir les évolutions pour le futur

Au cœur du « modèle social » : façon d'organiser la protection sociale

Protection des individus contre des
risques :

- la pauvreté,
- la maladie,
- le chômage,
- le vieillissement

De la notion de protection contre ces
risques a ensuite découlé l'idée de « droits
sociaux »

L'évolution de la notion de protection sociale

- À l'origine : programmes d'assistance
 - Actions de charité des Eglises, lois britanniques sur les pauvres, lois d'assistance sociale en France au XIXème siècle
 - Lutte contre la pauvreté et couverture de certains besoins vitaux
- Puis assurances sociales
 - Pour compenser une perte de revenu temporaire
 - À l'origine : lois de Bismark en 1880, puis lois de sécurité sociale en France en 1945
- Systèmes universels
 - But : assurer un revenu pour tous les citoyens en toutes circonstances,
 - À l'origine : rapport de William H. Beveridge en 1942, avec principe des « trois U » : universalité de la couverture, uniformité des prestations, unité du système de protection. Ce système devait aller de pair avec un service national de santé gratuit et une politique de plein emploi

Ce qui différencie les systèmes de protection sociale

- Qui a droit à chaque prestation ? (*règles d'attribution*)
 - *Les travailleurs*
 - *Tous les citoyens*
- De quoi bénéficie chaque ayant-droit ? (*formules de prestation*)
 - *Chômage, Maladie, Vieillesse, Congé parental, Allocation universelle*
 - *Variation de la prestation en fonction de la situation*
- Qui paie et comment ? (*formules de financement*)
 - *Fiscalité*
 - *Cotisation sociale des travailleurs, des employés*
- Qui décide et qui gère ? (*structures d'organisation et de gestion*)
 - *L'Etat,*
 - *Les partenaires sociaux*

Les cinq familles de protection sociale en Europe

- Système nordique
- Système de Beveridge
- Système bismarkien ou continental
- Système méditerranéen
- Système soviétique et transformation post-collectiviste

Systeme nordique (Scandinavie)

- Qui a droit à chaque prestation ?
 - *Logique universelle poussée très loin*
- De quoi bénéficie chaque ayant-droit ?
 - *Socle de prestations forfaitaires et d'un montant , versement automatique*
 - *Pour les salariés : prestations complémentaires sur la base de régimes obligatoires d'assurance professionnelle*
- Qui paie et comment ?
 - *Fiscalité pour le socle*
 - *Complété par les cotisations sociales des travailleurs*
- Qui décide et qui gère ?
 - *Systeme totalement public*
 - *Sauf pour le chômage qui ne relève pas du systeme public*

Systeme de Beveridge (pays anglo-saxons)

- Qui a droit à chaque prestation ?
 - *L'accès à la protection sociale n'est pas lié à l'emploi*
 - *Le service national de santé (NHS) est universel et gratuit*
- De quoi bénéficie chaque ayant-droit ?
 - *Les prestations en espèce sont forfaitaires mais d'un montant inférieur au système nordique*
- Qui paie et comment ?
 - *Financé en grande partie par l'impôt*
 - *Rôle important des assurances privées : toutes les recommandations de Beveridge n'ont pas été suivies*
- Qui décide et qui gère ?
 - *Le NHS est géré par l'Etat central*

Systeme bismarkien (Allemagne, France, Benelux)

- Qui a droit à chaque prestation ?
 - *Les assurances sociales sont obligatoires*
 - *Filet de sécurité avec prestations minimales sous conditions de ressources, financé par des recettes fiscales*
- De quoi bénéficie chaque ayant-droit ?
 - *Niveau des prestations sociales lié au niveau du salaire*
- Qui paie et comment ?
 - *Financement essentiellement par les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés*
- Qui décide et qui gère ?
 - *Gestion fragmentée par des organismes autonomes par rapport à l'Etat (comme les caisses de sécurité sociale en France)*

Systeme méditerranéen (Italie, Espagne, Portugal, Grèce)

Proche du système continental ou bismarkien

- **Qui a droit à chaque prestation ?**
 - *Les assurances sociales sont obligatoires*
 - *Apparition récente de « filets de sécurité » garantissant un revenu minimum*
- **De quoi bénéficie chaque ayant-droit ?**
 - *Grande hétérogénéité entre les régimes (plus favorables pour les fonctionnaires que pour les autres salariés)*
 - *Développement récent de systèmes universels de santé*
- **Qui paie et comment ?**
 - *Financement essentiellement par les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés*
- **Qui décide et qui gère ?**
 - *Gestion fragmentée par des organismes autonomes par rapport à l'Etat*

Systeme sovietique (Europe centrale avant 1990)

- Qui a droit à chaque prestation ?
 - *Systeme universel, emploi pour tous*
- De quoi beneficie chaque ayant-droit ?
 - *Gratuite du systeme de soin*
 - *Forte protection sociale*
- Qui paie et comment ?
 - *Financement par l'Etat*
- Qui decide et qui gere ?
 - *Gestion par l'Etat*
- Ces systemes ont ete remis en cause par la fin du collectivisme
 - *Cotisation sociale par les entreprises et les salaries*
 - *Privatisation d'une grande partie du systeme de sante, mais des hopitaux publics demeurent*
 - *Intervention de l'Etat pour les plus pauvres*
 - *Ces nouveaux systemes cherchent leur equilibre*

Malgré la diversité des systèmes, des convergences

- Le rôle de la puissance publique est variable, mais est important dans tous les systèmes européens
- Les systèmes qui n'avaient pas initialement de couverture universelle la mettent en place
- Les pays d'Europe centrale, tentés de rompre avec les modèles soviétiques en optant pour le libéralisme sont amenés à prendre en compte et à transposer l'acquis communautaire
- Malgré leur diversité, les systèmes européens présentent des caractéristiques communes qui les différencient du reste du monde

Les visions du social hors de l'Europe

- **Aux Etats-Unis**

- Approche basée sur la responsabilité individuelle
- Confiance aux forces du marché
- Retraites par capitalisation
- Système d'assurance, non garanti par l'Etat
- Limité à un « safety net » pour ceux qui ne sont plus salariés
- Pas de volonté de réduire les inégalités

- **Au Japon**

- Système paternaliste de relations professionnelles
- Participation à la vie de l'entreprise, avec des systèmes de gouvernance très différents des pratiques européennes : cercles de qualité
- Pas d'approche englobante de la cohésion sociale hors de l'entreprise
- L'amélioration des performances économiques est la seule voie du progrès social

Les trois conceptions du « progrès social »

Il y a plusieurs façons d'envisager le « progrès social » :

- **Résultat du « progrès économique »** : c'est parce que les entreprises dégagent du profit qu'il est possible d'en faire bénéficier les travailleurs, **vision « paternaliste » à la Japonaise**
- **Handicap au « progrès économique »** : l'importance des salaires et des charges sociales sont des obstacles à la compétitivité des entreprises, **vision « libéraliste » à l'Américaine**
- **Condition du « progrès économique »** : la cohésion sociale, la qualité de la formation des personnes, le sentiment d'appartenance à une communauté sont des facteurs nécessaires à la « performance économique », **vision à l'Européenne**

L'action de l'Union européenne en matière sociale

- La relative convergence des « modèles sociaux nationaux » en un « modèle social européen » est-elle l'effet d'une politique européenne ?
- Celle-ci est-elle au contraire en train de démanteler les politiques sociales nationales ?
- Un peu d'histoire...

L'évolution de la politique sociale européenne (1)

- avec les **Traités de Paris (1952) et de Rome (1957)**, l'objectif est la reconstruction, la croissance, le développement des échanges et **le social est donné « par surcroît »** : pas de politique sociale au niveau européen, il suffit de veiller à ce que l'hétérogénéité des systèmes de protection ne limite pas la libre circulation des travailleurs ;
- avec **l'Acte Unique (1986)**, le social devient une **condition du développement économique**, vision de Jacques Delors : toute une série de directives sociales adoptées, amorçant une véritable politique sociale européenne ;
- Réticences du Royaume uni, fidèle à **la vision libérale de l'OCDE, du FMI, de la Banque Mondiale** (« rendre les entreprises réactives, agiles, flexibles pour les rendre compétitives ») : **les autres pays adoptent en 1989 le « protocole à 14 » : Charte des droits sociaux fondamentaux**

L'évolution de la politique sociale européenne (2)

- Malgré les objections britanniques, le Traité de Maastricht (1992) consacre la cohésion sociale et la politique sociale comme un objectif à part entière, au même niveau que la croissance économique
- Maastricht étend les compétences européennes dans le domaine social et introduit le vote à la majorité qualifiée pour certains de ses articles
- Reconnaissance et extension du rôle et des droits des partenaires sociaux

Les dispositions actuelles de la politique sociale européenne

- Articles 136 à 148 du Traité
- Domaines d'action à la majorité qualifiée :
 - Santé sécurité des travailleurs
 - Conditions de travail
 - Information-consultation des travailleurs
 - Intégration des personnes exclues
 - Égalité homme-femme
 - Lutte contre l'exclusion sociale
- Domaines d'action à l'unanimité
 - Sécurité sociale et protection sociale
 - Protection en cas de résiliation du contrat de travail
 - Représentation et défense collective des travailleurs
 - Conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers
 - Contribution financières pour la promotion de l'emploi

L'évolution de la politique sociale européenne (3)

- **Traité d'Amsterdam** (1999) incorpore au Traité le protocole social à 14
- Intègre **l'emploi** comme compétence communautaire
- Reconnaît le **dialogue social européen**
- Intègre la préoccupation de **lutte contre « l'exclusion sociale »**, par **l'égalité des chances** et la lutte contre les **discriminations**, qui devient une importante source d'acquis communautaire dans les années qui suivent

L'évolution de la politique sociale européenne (4)

- Le 19 janvier 2007, les 27 ministres du travail et des affaires sociales sont réunis à Berlin autour du Livre Vert du Commissaire européen Vladimir Spidla sur la « flexsécurité » à la danoise
- Qui doit financer la protection sociale, comment assurer la sécurité des travailleurs tout en permettant la compétitivité des entreprises ?
- Le Danemark est pris en exemple : c'est le pays de l'Union européenne où le chômage est le plus faible, où la protection sociale est une des meilleures et où les taux de prélèvement sur les entreprises sont les plus bas en Europe

Les composantes communautaires du modèle social européen (1)

- **Droit du travail** : nombre accru de droits pour les travailleurs et couverture de nouvelles catégories (contrats atypiques, transnationaux, etc.)
- **Emploi**, devenu politique européenne depuis Amsterdam
- **Egalité des chances et anti-discrimination**, promues dans toutes les politiques européennes avec mesures spécifiques
- **Participation directe des salariés** : directives sur l'information consultation, comités d'entreprise européens, licenciements collectifs

Les composantes communautaires du modèle social européen (2)

- **Dialogue social et négociations collectives** : instrument européen inscrit au Traité, directives
- **Services publics et services d'intérêt économique général**, compétence européenne inscrite au Traité d'Amsterdam
- **Salaires décents**, recommandations communautaires, existence de salaires minimum dans la plupart des Etats, y compris dans les nouveaux Etats membres
- **Protection sociale** à vocation universelle et privilégiant solidarité et cohésion
- **Inclusion sociale** : programmes communautaires et nationaux de lutte contre l'exclusion
- **Cohésion régionale** : fonds structurels et fonds de cohésion
- **Développement et formation** des ressources humaines

Les cinq instruments de la politique sociale européenne

- **Législation** : 70 directives ou règlements dont :
 - 33 en santé et sécurité des travailleurs
 - 10 sur les droits des travailleurs
 - 10 sur l'égalité des chances
 - 3 sur la coordination des régimes de sécurité sociale
- **Fonds structurels** : solidarité sociale et redistribution entre Etats et régions
- **Méthode ouverte de coordination**, adoptée en 1998 pour élaborer une stratégie pour l'emploi et étendue depuis à l'inclusion sociale, aux retraites et à la protection sociale
- **Chartes sociales** inscrivant des droits sociaux
 - Convention européenne des droits de l'homme (1951)
 - Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe (1961 et 1966)
 - Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989)
 - Charte des droits fondamentaux (2000)
- **Dialogue social européen**

Le dialogue social européen

- Le protocole social puis le Traité d'Amsterdam ont instauré et institutionnalisé le **dialogue social européen** (« processus de Valdichesse »), entre trois partenaires sociaux européens :
 - La Confédération européenne des Syndicats (CES)
 - L'Union des Industries de la Communauté européenne (UNICE)
 - Le Centre européens des Entreprises à Participation publique (CEEP)
- Les trois partenaires sociaux peuvent négocier sur n'importe quel sujet et se mettre d'accord sur des conventions que le Parlement européen et le Conseil de l'Union transforment ensuite en règlements ou directives européennes (congé parental, contrats à durée déterminée, travail à temps partiel, travail atypique, etc.)

Un système à plusieurs niveaux

- Les dispositions européennes ne peuvent empêcher un Etat membre de maintenir ou d'établir des mesures de protection plus strictes compatibles avec les dispositions européennes
- Sont traitées au niveau national les questions suivantes :
 - rémunérations,
 - droit d'association,
 - droit de grève

Des éléments communs, des facteurs différenciant

- Sur les domaines qui ne relèvent pas de la compétence européenne, les réalités nationales diffèrent
- C'est notamment le cas en matière de
 - salaire minimum
 - durée du travail
- Mais même dans ces domaines, une convergence semble à l'oeuvre

Salaire minimum en Europe

Pays	Salaire mini	Pays	Salaire mini
Allemagne	Non	Royaume Uni	Oui, national 1999
Autriche	Non	Suède	Non
Belgique	Oui, national 1975		
Danemark	Non	Chypre	Oui, sectoriel
Espagne	Oui, national 1980	Estonie	Oui, national 1991
Finlande	Non	Hongrie	Oui, national 1988
France	Oui, national 1970	Lettonie	Oui, national 1991
Grèce	Oui, national 1991	Lituanie	Oui, national 1991
Irlande	Oui, national 2000	Malte	Oui, national 1974
Italie	Non	Pologne	Oui, national 2003
Luxembourg	Oui, national 1973	Rép. tchèque	Oui, national 1991
Pays-Bas	Oui, national 1969	Slovaquie	Oui, national 1991
Portugal	Oui, national 1974	Slovénie	Oui, national 1995

Durée hebdomadaire du travail

Pays	1998	2004	Roy.-Uni	44,8	43,4
Allemagne	41,7	41	Suède	41,3	40,8
Autriche	41,8	45	UE 15	42,1	41,5
Belgique	41,2	41	Chypre	42,6	42,4
Danemark	40,1	40,3	Estonie	42,7	41,6
Espagne	42,3	41,6	Hongrie	41,8	41,3
Finlande	40,9	40,4	Lettonie	44,1	43,3
France	41	40,7	Lituanie	42,9	39,4
Grèce	44,5	44,1	Malte	41,9	41,7
Irlande	42,9	40,7	Pologne	43	43,4
Italie	40,6	41,4	Rep. Tch.	45	42,9
Luxemb.	40,3	40,7	Slovaquie	42,6	41,2
Pays-Bas	41	40,6	Slovénie	43,9	42,9
Portugal	43,1	41,8	NEM10	43	42

Les limites à l'approfondissement de l'Europe sociale (1)

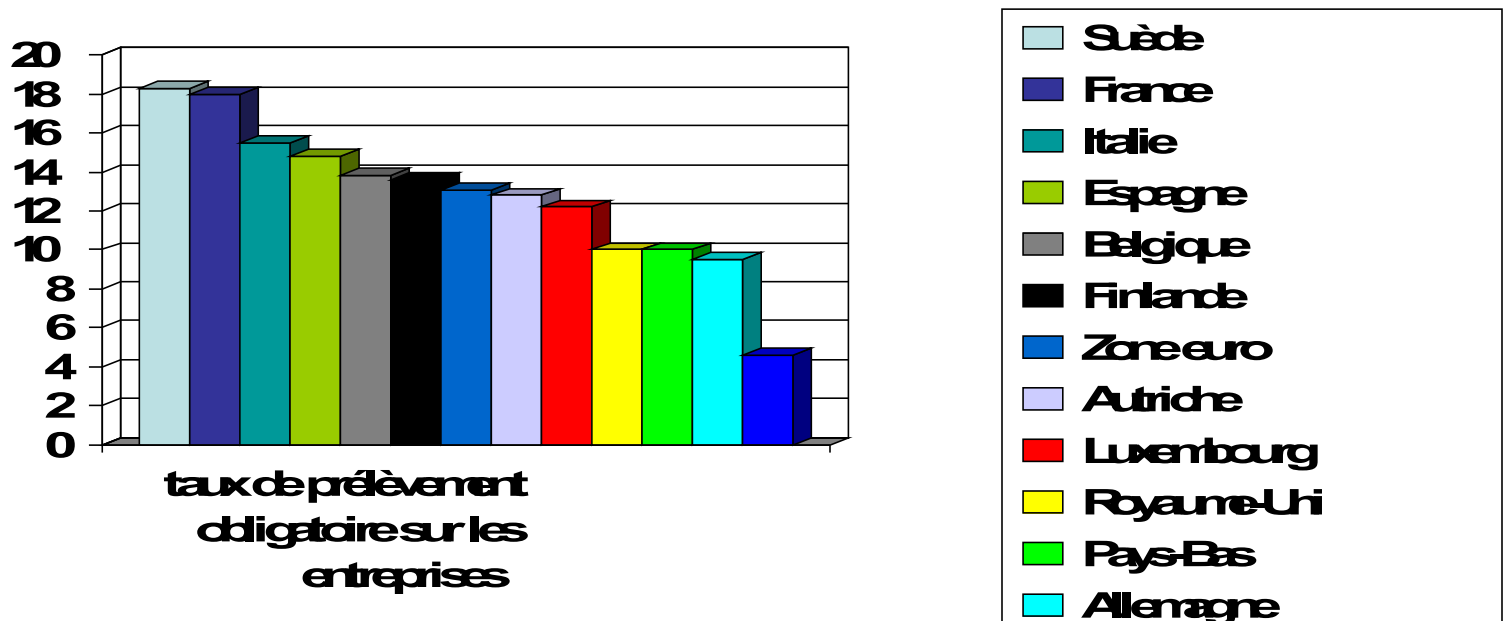
- Credo ultra-libéral des institutions internationales et de certains gouvernements
- Le projet de Constitution européenne intégrait la Charte européenne des droits fondamentaux, reconnaissait le dialogue social, la cohésion sociale et l'économie sociale de marché comme constituants fondamentaux du modèle social européen
- Elle donnait une base légale européenne aux services publics
- Son échec est vécu comme une satisfaction par les ultra-libéraux
- Certes le projet ne modifiait pas la répartition entre **vote à la majorité qualifiée** et **vote à l'unanimité** sur les articles de politique sociale

Les limites à l'approfondissement de l'Europe sociale (2)

- Volonté des Etats les plus protecteurs de ne pas voir leurs systèmes nivelés par le bas
- Méfiance des Etats les moins avancés de ne pas se voir imposer des contraintes qui entraveraient leur compétitivité
- Insuffisance de la cohésion des syndicats pour revendiquer une plus grande harmonisation européenne
- Importance des événements comme **Vilvoorde et Forest** pour la prise de conscience de l'importance d'une plus grande européanisation des questions sociales

Les limites à l'approfondissement de l'Europe sociale (3)

- L'élargissement de l'Union à des pays à bas salaires déstabilise le tissu industriel, au moins à court terme : délocalisation, migration
- S'agit-il de phénomènes durables ou temporaires ?
- L'absence d'harmonisation de la politique fiscale introduit des pratiques de dumping fiscal dans certains Etats membres



Nécessité de l'approfondissement de l'Europe sociale

- Changement de nature du capitalisme, devenu capitalisme « post-industriel »
- Ce n'est plus l'usine de production et la communauté humaine qu'elle représentait qui est au cœur du système
- C'est la conception et la commercialisation qui sont considérées comme sources de richesse
- La production est de plus en plus externalisée ou délocalisée
- La concurrence est introduite au sein même de l'organisation de l'entreprise et entre les différents sites d'investissement
- Ce nouveau capitalisme, avec de nouvelles formes de travail, appelle un nouveau mode de régulation sociale, qui ne peut plus se faire au seul niveau des Etats-nations

La réponse de Lisbonne

- Dans le débat entre vision néo-libérale et vision de l'Europe sociale, une réponse inattendue a été donnée
- C'est la réponse du sommet de Lisbonne en mars 2000 : renouant avec la vision de Jacques Delors, les chefs d'Etat et de gouvernement reconnaissent le progrès social comme un « facteur de développement économique »
- L'UE se fixe comme objectif de devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde »
- Cohésion sociale, formation tout au long de la vie, qualité de la main d'œuvre, des conditions de travail et d'emploi, protection sociale deviennent les piliers de cette politique

Un étape importante dans le débat sur l'Europe sociale : **la directive Bolkestein**

- Services = 70 % du PIB de l'Union et plus de 2/3 des emplois
- Projet de cadre juridique pour supprimer les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de service et à la libre-circulation des services
- Débat sur le **principe du pays d'origine** : un prestataire de service n'aurait été soumis qu'à la loi du pays dans lequel il est établi
- **Opposition des syndicats européens, dans les pays scandinaves et « bismarkiens » : risque de nivellement social par le bas**
- **Le Parlement européen a repris ces objections à son compte, puis le Conseil de l'Union**
- **La Commission européenne a dû modifier son texte pour supprimer le principe du pays d'origine**

La question sociale se traitera aussi au niveau mondial

- Le modèle social européen, déjà affaibli en interne par les risques de « dumping intra-communautaire »,
- Ne peut espérer résister au « dumping extra-communautaire » que si l'UE sait être un contrepoids à la doctrine ultra-libérale des organisations internationales
- Elle doit se faire la championne d'une régulation sociale mondiale dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mondiale
- Le BIT (Bureau international du travail) épouse la vision européenne selon laquelle progrès économique et social vont de pair

Merci de votre attention

et maintenant : débat !